167 (1996-1997) — N° 5

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

2 OCTOBRE 1997

PROJET DE DECRET

PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION PAR M. **DROUART**

(1) Voir doc. 167 (1996-1997) n[os] 1 à 4.

Amendement n° 1

A l'article 3, supprimer au premier alinéa: « d'un même réseau » et remplacer le troisième alinéa par: « le montant global affecté à la solidarité, conformément à l'alinéa premier, sera attribué sous forme de dotations et subventions de fonctionnement complémentaires, par arrêté du Gouvernement, sur base des critères visés à l'alinéa 2 ».

Justification

Il s'agit d'octroyer des moyens à ceux qui en ont le plus besoin. L'appartenance à un réseau n'est pas un critère utile.

A. DROUART.

52.331 — E. G.